



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 21454

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie comment il envisage la mise en oeuvre des 35 heures dans le service de la poste. Il apparaît en effet qu'à l'occasion de ce passage à 35 heures, certains départements ruraux pourraient être amenés à restituer un volume d'heures. Il est alors à craindre que le service ne soit systématiquement confié à des agents contractuels, employés dans des plages horaires réduites et, de ce fait, insuffisamment formés au terrain ou motivés pour les nombreuses tâches à accomplir dans ce type de service en milieu rural. Il lui demande en conséquence de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, répondre aux interrogations et aux craintes qui se manifestent à cet égard.

Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour les entreprises de plus de vingt salariés au 1er janvier 2000 et pour l'ensemble des entreprises à l'horizon du 1er janvier 2002. La Poste est incluse dans le champ d'application de la loi. L'entreprise a engagé une concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives qui a abouti à un accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 17 février 1999 avec quatre organisations professionnelles (CFDT, FO, CFTC, CGC). Cet accord a notamment un impact favorable en termes d'emplois, puisqu'il autorise, dans le cadre d'une stabilité globale des effectifs de La Poste, une augmentation sensible des recrutements, 20 000 pour les deux prochaines années, en hausse de plus de 42 % par rapport aux quatre dernières années (1994-1997). Conformément à l'exposé des motifs de la loi, la réduction de la durée du travail sera mise en oeuvre à travers la réorganisation du travail dans chaque entité de La Poste. Cette adaptation sera réalisée au regard des besoins des clients, des postiers, de l'entreprise, de la collectivité nationale. Les quatre objectifs majeurs de La Poste dans ce projet sont ainsi d'améliorer la qualité de service rendu aux clients, de répondre aux aspirations des postiers en matière de régimes de travail, d'assurer la compétitivité de La Poste pour garantir des tarifs abordables pour tous les Français, de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emplois des jeunes et de lutte contre la précarité. C'est ainsi que la situation de chacun des agents contractuel employés à temps partiel fera l'objet d'un examen systématique avec la volonté de développer les activités des intéressés dans l'entreprise. Avec l'adaptation des organisations, La Poste se fixe comme deuxième principe général d'application de la loi de rénover le dialogue social. Elle propose à ses partenaires sociaux une démarche de transparence, permettant de déboucher sur des négociations locales et d'assurer le suivi des décisions aux différents niveaux de responsabilité. La situation des établissements ruraux sera examinée selon le même processus que celui des autres bureaux de poste. Leurs horaires d'ouverture seront déterminés en fonction des besoins locaux de la population, qui sera invitée à s'exprimer sur ses attentes, et, bien sûr, du niveau d'activité. La Poste n'a pas en projet de confier la responsabilité de tous ses établissements ruraux à des agents contractuels mais de déterminer les moyens les mieux adaptés pour assurer un service de qualité, conformément aux orientations données à l'exploitant public par le contrat d'objectifs et de progrès signé avec l'Etat. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan de La Poste fixe en effet les conditions de la

modernisation du réseau postal pour tenir compte des évolutions démographiques, sociales et économiques. Ces orientations, qui ont fait l'objet d'une large consultation des représentants des maires et des élus locaux, posent comme instruments privilégiés de la politique de La Poste la concertation locale et la recherche de partenariats s'appuyant sur la création d'une commission départementale de présence postale territoriale. Dans le cadre de ce contrat, La Poste s'est également engagée à poursuivre son effort de formation au bénéfice de l'ensemble des postiers, contribuant ainsi à la satisfaction des clients et à la qualité de la relation avec le public.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21454

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6243

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1909